

**MAIRIE
DE
VILLEGLY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY**

SEANCE DU 23 JANVIER 2023

Nombres de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTE POUR : 12

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Domaine :
AGGLO**

Sous-domaine :

**SCHEMA DE
COHERENCE
TERRITORIALE DE
CARCASSONNE
AGGLO**

OBJET :

**Avis sur le projet de
Schéma de
Cohérence
Territoriale**

N° 04/2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 23 Janvier à 19 Heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 16 Janvier 2023

Présents : Alain MARTY, Raymond BENOIT, Janine POUSSE, Michel GREFFIER, Christine SANCHEZ, Emmanuel COULONVAL, François DUVERT, Véronique MARCAILLOU, Stéphane AZEMA, Joëlle LEVEJAC, Vanessa SALANDINI, Christophe FOURES.

Absents excusés : Jean MAURY, Véronique BROUSSE, Emilie BELUCHE.

Mr Michel GREFFIER a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagement du territoire, Carcassonne Agglo a lancé depuis 2016, la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) afin d'y intégrer les nouvelles dispositions réglementaires et ajuster le périmètre au regard du premier Scot approuvé en 2012.

Ce document, une fois approuvé, a vocation à servir de guide de référence pour un développement harmonieux du territoire à l'horizon 2040, dans les domaines de l'habitat, des activités économiques et commerciales, touristiques, des déplacements, de développement des énergies renouvelables, d'agriculture de la protection de la biodiversité...

Les études ont été lancées en 2016 et ont permis la rédaction d'un diagnostic territorial et d'un état initial de l'environnement partagés avec les partenaires. Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) a été construit et ses orientations ont fait l'objet d'un débat en Conseil d'Agglomération.

Le Schéma de Cohérence Territoriale est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables. Le SCOT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement... Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux tel que le Programme Local de l'Habitat (PLH) ainsi que des PLU ou des cartes communales établis au niveau communal.

Après arrêt, le projet de schéma doit être transmis pour avis à plusieurs catégories de collectivités et organismes publics, puis soumis à enquête publique par le président de l'établissement public. A l'issue de l'enquête publique, le schéma, éventuellement modifié pour tenir compte notamment des observations, est approuvé par l'organe délibérant de l'établissement public. La délibération fait l'objet de mesures de publicité, et le schéma est transmis aux organismes mentionnés à l'article R.143-15. Le Scot approuvé est tenu à la disposition du public.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Carcassonne Agglo présenté par Monsieur le Maire,
- **EMET** un avis favorable.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme
Le Maire,
Alain MARTY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20230123-20230123DEL04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2023